

## COMITE SYNDICAL SEANCE DU LUNDI 3 JUILLET 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le 3 juillet 2023 à 18 heures 30, le Comité syndical, légalement convoqué le 27 juin, s'est assemblé au siège du Sigidurs, 1 rue des Tissonvilliers à Sarcelles, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GENIÈS, Président, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

### DÉLIBÉRATION N° 23-55

#### Objet : Marché n° 23COL001 « Collecte des déchets issus des Services Techniques sur le territoire du SIGIDURS »

Nombre de membres en exercice : 52

#### Etaient présents : (29)

CA ROISSY PAYS DE France

Mmes BERGERAT (supplée M. HADDAD), BIDEL, CAUMONT, DELPRAT, GAUTIER, HAESINGER (supplée M. ETHODET NKAKE), MM. BOCQUET, DARAGON, GENIÈS, GUEVEL, JEANNY (supplée M. GEBAUER), MALLARD, MAQUIN, MURRU, PINTO DA COSTA, PY, VASCONCELOS, ZIGHA, ZINAOUI.

CA PLAINE VALLEE

Mmes HINGANT, JENEVEIN (supplée Mme SCALZOLARO), MEGRET, MOSOLO, POTIER, MM. BATTAGLIA, TESSE.

CC CARNELLE PAYS DE France

MM. DIARRA, GAUBOUR, MANSOUX.

#### Etaient absents excusés ayant donné procuration : (1)

CC CARNELLES PAYS DE FRANCE

M. FAUVIN, (Pouvoir à M. DIARRA).

#### Etaient absents excusés : (19)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE

Mmes DELMOTTE, JASZECK, PROFITT-BAHIN, MM. BONNET, BOUCHE, DOMETZ, JARRY, JOURNAUX, MELLA, PAMART, SERVIÈRES, THOREAU, VENNE, YALAP,

CA PLAINE VALLEE

Mme TORDJMAN, MM. GOMES, LAGIER, MAURAY, SECNAZI.

#### Etaient absents : (3)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE

Mme MEKEDICHE, MM. DIDIER, LEROUX,

**Madame BIDEL expose :**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 5211-7 et L. 5211-9,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2124-3 et R. 2124-3,

**I. Contexte**

Suite à l'audit des CTM, mené en 2017, un marché de collecte des déchets issus des services techniques a été mis en place au 1<sup>er</sup> octobre 2018.

Ce marché, arrivant à échéance, doit être renouvelé.

Le marché est conclu pour une durée ferme de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023. Il peut être renouvelé de manière tacite deux fois un an sans que la durée totale du marché ne puisse excéder cinq ans.

Ce marché est alloti :

- Lot n° 1 Mise à disposition, rotation, transport et vidage de bennes de déchets des services techniques pour le territoire Nord ;
- Lot n° 2 Mise à disposition, rotation, transport et vidage de bennes de déchets des services techniques pour le territoire Sud.

**II. Analyse des offres****1.1. Lot n° 1 Nord :**

2 entreprises se sont portées candidates :

- OURRY. SA ;
- DERICHEBOURG POLYCEJA,

Les deux offres sont recevables.

Les offres ont fait l'objet d'une analyse selon les critères suivants :

- Critère n° 1 : Prix (100 points), pondération de 50 % ;
- Critère n° 2 : Valeur technique (100 points), pondération 50 %.

Les résultats sont les suivants :

		Candidat n° 1 OURRY SA	Candidat n° 2 DERICHEBOURG POLYCEJA
Classement Critère 1 Prix (50%)	Points	100,00	82,25
	Note	50,00	41,13
Classement critère 2 Technique (50%)	Points	81,50	95,50
	Note	40,75	47,75
Classement final	Note globale	90,75	88,88
	Rang	1	2

L'offre de OURRY. SA est la mieux disante.

**1.2. Lot n° 2 Sud :**

3 entreprises se sont portées candidates :

- OURRY. SA ;
- DERICHEBOURG POLYCEJA ;
- NICOLLIN SAS,

Les trois offres sont recevables.

Les offres ont fait l'objet d'une analyse selon les critères suivants :

- Critère n° 1 : Prix (100 points), pondération de 50 % ;
- Critère n° 2 : Valeur technique (100 points), pondération 50 %.

Les résultats sont les suivants :

		Candidat n° 1 OURRY SA	Candidat n° 2 DERICHEBOUR G POLYCEJA	Candidat n° 3 NICOLLIN SAS
Classement Critère 1 Prix (50%)	Points	95,66	96,99	100,00
	Note	47,83	48,49	50,00
Classement critère 2 Technique (50%)	Points	79,50	93,00	68,50
	Note	39,75	46,50	34,25
Classement final	Note globale	87,58	94,99	84,25
	Rang	2	1	3

L'offre de DERICHEBOURG POLYCEJA est la mieux disante.

Les membres de la Commission d'appel d'offres, réunis le 3 juillet, ont attribué les deux lots de ce marché, sur la base des critères objectifs énoncés dans le règlement de la consultation, aux sociétés suivantes :

- Lot n° 1 : société OURRY SA ;
- Lot n° 2 : société DERICHEBOURG POLYCEJA,

Vu la présentation faite aux membres du Bureau syndical, réunis le 19 juin dernier,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité syndical, dont les éléments sont repris dans la présente,

Monsieur le Président entendu et **le quorum étant atteint**, le Comité syndical, **à l'unanimité** :

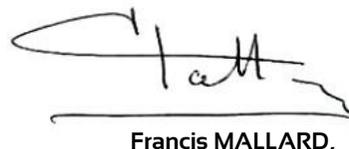
- **PREND ACTE** des termes du marché n° 23COL001 « Collecte des déchets issus des Services Techniques sur le territoire du SIGIDURS », tels que détaillés *supra*, par là-même de la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres prise en sa séance du 3 juillet 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer marché n° 23COL001, et tous actes afférents, avec les sociétés OURRY. SA pour le lot 1 et DERICHEBOURG POLYCEJA pour le lot 2 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à sa notification au nom et pour le compte du Sigidurs, puis à prendre toutes décisions nécessaires à son exécution ;

- **DIT** que les dépenses inhérentes à l'exécution de cet avenant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



**Jean-Claude GENIÈS,**  
*Président du Sigidurs*



**Francis MALLARD,**  
*Secrétaire de séance*

Acte exécutoire le 06/07/2023 (reçu par le contrôle de légalité et publié le 06/07/2023)